



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **17**
Nbre de conseillers
Présents : **11**
Nbre de votants : **13**

Date de convocation
26/03/2019
Date d'affichage
26/03/2019

Etaient présents : MM. LEMAISTRE, EUZET, SABATIER,
Mmes LOURME, de BUSSY, Maires Adjoints, M. GREGEOIS,
Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mme CORNIC, M. HAGARD.

Absents excusés et représentés :
Mme BYCZINSKI ayant donné pouvoir à Mme Sandrine de BUSSY
Mme CHABOT ayant donné pouvoir à Mme GRELLIER.

Absents excusés : M. ADER, Mme LEMAIRE, M. FELIX,
Mme HLADKY

Secrétaire de séance : Mme CORNIC.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Vote des taux des taxes exercice 2019
- ⇒ Approbation et vote du Budget Primitif 2019
- ⇒ Report de la date du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 1^{er} janvier 2026
- ⇒ Prise en charge du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°1304/2019 ❖ Vote du taux des taxes – Exercice 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux tel que présentés ci-dessus pour l'année 2019.

	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	14,21 %	14,21 %	14,49 %	14,49 %
Taxe foncière bâti	10,65 %	10,65 %	10,86 %	10,86 %
Taxe foncière non bâti	34,56 %	34,56 %	35,25 %	35,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	16,97 %	16,97 %	17,31 %	17,31 %

Délibération n°1404/2019 ❖ Approbation et vote du budget Primitif – Exercice 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget de l'année 2019 comme exposé ci-dessous.

Section de Fonctionnement – Dépenses

➤ Charges à caractère général :	902 140 €
➤ Charges de personnel :	995 190 €
➤ Atténuation de produits :	18 225 €
➤ Autres charges de gestion courante :	209 200 €
➤ Charges financières :	107 000 €
➤ Charges exceptionnelles :	2 250 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Virement à la section d'Investissement :	933 497 €
➤ Opération d'ordre de transfert entre sections :	33 674 €
➤ Total des dépenses de Fonctionnement :	<u>3 241 176 €</u>

Section de Fonctionnement – Recettes

➤ Atténuation de charges :	30 000 €
➤ Produits de services :	111 000 €
➤ Impôts et taxes :	2 252 554 €
➤ Dotations et participations :	190 000 €
➤ Autres produits de gestion :	100 000 €
➤ Résultat reporté :	547 622 €
➤ Produits financiers :	10 000 €
➤ Total des recettes de Fonctionnement	<u>3 241 176 €</u>

Section d'Investissement – Dépenses

➤ Opérations d'équipements :	1 311 720 €
➤ Emprunts et dettes :	426 100 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Solde d'exécution reporté :	154 766 €
➤ Restes à réaliser :	1 232 524 €
➤ Opérations patrimoniales :	2 638 821 €
➤ Total des dépenses d'Investissement :	<u>5 803 931 €</u>

Section d'Investissement – Recettes

➤ Subventions d'investissement :	375 268 €
➤ Emprunts et dettes :	84 175 €
➤ Dotations – Fonds divers :	343 792 €
➤ Excédent de fonctionnement :	189 526 €
➤ Virement de la section de Fonctionnement :	933 497 €
➤ Restes à réaliser :	1 197 765 €
➤ Autres immobilisations financières :	7 413 €
➤ Opérations d'ordre entre sections :	33 674 €
➤ Opérations patrimoniales :	2 638 821 €
➤ Total des recettes d'Investissement :	<u>5 803 931 €</u>

Délibération n°1504/2019 ❖ Report de la date du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

S'oppose au transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ;

Le Conseil Municipal sera informé de l'état d'avancement de la réflexion de la C.C.A.C. pour programmer ces transferts obligatoires de compétences entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2026 au plus tard et, précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Oise et au Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Délibération n°1604/2019 ❖ Prise en charge du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne du 18/03/2019 relative à la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CCAC pour l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.